



Chambre régionale des comptes
du Limousin

Le Président

Limoges, le 15 juin 2007

Ref : PB/DT/07/N° 353

Objet : - transmission du rapport d'observations définitives sur la gestion
de la commune de Tulle

Pièces jointes : - un rapport de 24 pages complété par une réponse (sur 2 pages).

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre du 10 mai 2007, j'ai porté à votre connaissance et à celle de M. Raymond-Max AUBERT, votre prédécesseur, les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur l'examen de la gestion de la commune de Tulle afin de vous permettre, si vous l'estimiez utile, d'apporter une réponse écrite à ces observations, en application des dispositions du code des juridictions financières.

Par lettre du 1^{er} juin 2007, vous m'avez fait part de vos remarques. En l'absence de réponse de votre prédécesseur, votre seul courrier est joint au rapport de la chambre qui vous est adressé, conformément à l'article L.241-11 du code des juridictions financières, aux fins de communication au conseil municipal.

Ce rapport d'observations définitives devra lui être communiqué lors de sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil et donner lieu à débat.

.../...

Ce rapport d'observations définitives est également adressé au préfet et au trésorier-payeur général de la Corrèze. Après sa communication au conseil municipal, il est communicable de plein droit à toute personne qui en ferait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le greffe de la date à laquelle cette communication interviendra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe ROSENAU

Monsieur François HOLLANDE
Député-Maire de Tulle
Hôtel de Ville
19012 - TULLE Cédex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2001)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE TULLE

Sommaire

Pages

1. Contexte	1 - 2
1.1 Aménagements et équipements publics	1 - 2
1.2 La reconversion du site de Borg Warner	2
2. Situation financière du budget principal.....	2 - 6
2.1 Autofinancement et capacité de désendettement	2 - 4
2.2 Coefficient de rigidité.....	4
2.3 Fiscalité	4 - 5
2.4 Endettement.....	5 - 6
3. Fiabilité des comptes	6 - 10
3.1 Etat de l'actif	6 - 7
3.2 Portée de l'endettement	8
3.3 Cessions d'immobilisations.....	8 - 9
3.4 Absence d'amortissement des subventions octroyées	9 - 10
4. Risques financiers extérieurs au seul budget principal.....	10 - 15
4.1 Budgets annexes	10
4.2 Office public d'HLM de Tulle	11
4.3 Liquidation de la société d'économie mixte « Construction immobilière de Tulle » (CIT).....	11
4.4 Structures intercommunales : Communauté de communes « Tulle, cœur de Corrèze »	11 - 12
4.4.1 Les reversements à la ville.....	11
4.4.2 Un exemple d'une politique aux enjeux intercommunaux non transférée : les transports.....	12
4.5 Construction du centre aquarécricatif.....	13 - 15
5. Procédures de gestion.....	15 - 22
5.1 La commande publique	15 - 17
a) Les délégations de service public	15 - 16
b) Marchés publics	16 - 17
5.2 La convention publique d'aménagement du 22 juin 2001 conclue avec la SEMABL	17 - 19
5.2.1 Périmètre de la convention et avenants successifs.....	17
5.2.2 Transmission des comptes rendus à la collectivité	17 - 18
5.2.3 Versements effectués par la ville.....	18
5.2.4 L'aménagement du parking Saint-Pierre et de ses abords.....	19
5.3 Subventions aux associations	19 - 22
5.3.1 Modalités de conventionnement avec les principales associations subventionnées	20 - 21
5.3.2 Suivi comptable et financier	21
5.4 Absence de contrôles internes et d'une fonction d'évaluation	21 - 22

Annexe 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement	23
Annexe 2 : Evolution des bases et des produits des impositions "ménages"	24

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU LIMOUSIN**

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2001)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE TULLE

Dans le respect de la procédure contradictoire, les observations ci-après ont été notifiées 9 février 2007 à l'ordonnateur sorti de fonctions et au maire de la commune de Tulle afin de recueillir leurs réponses aux observations provisoires formulées par la chambre. En l'absence de réponse de l'ordonnateur sorti de fonctions, les observations sont rendues définitives dans la formulation retenue à l'issue du délibéré du 26 avril 2007 et compte tenu des réponses reçues de l'ordonnateur en fonctions.

1. Contexte

Coïncidant pratiquement avec le mandat de l'équipe municipale issue des élections du mois de mars 2001, la période examinée a été marquée par les répercussions de la reconversion du site de GIAT Industries. Initié en 2002-2003 par l'Etat et prévoyant des financements Etat et de l'Union européenne, un contrat de site a favorisé notamment :

- l'implantation, le 1^{er} Juillet 2005, du détachement du matériel de l'Armée de Terre (DETMAT) qui emploie actuellement 100 personnels civils provenant du centre tulliste de GIAT Industries ;
- la réhabilitation des friches industrielles de GIAT ;
- des actions de rénovation urbaine.

Parallèlement a été mise en œuvre une politique d'ensemble d'aménagements et équipements publics et, de façon indirecte, la reconversion du site industriel de Borg Warner.

Au niveau de Tulle, l'activité de production d'armements a été réorganisée autour de l'entreprise « *Nexter Mechanics* », dénommée ainsi depuis le 1^{er} décembre 2006, filiale de « *Nexter Systems* » dépendant du groupe GIAT SA, spécialisée dans la fourniture et la maintenance de petits équipements mécaniques et hydrauliques (composants de chenilles pour le char Leclerc) et dans les activités d'armes de petit calibre (140 personnes).

1.1 Aménagements et équipements publics

Le programme de rénovation urbaine a vocation à enrayer le déclin immobilier de Tulle. Au tout début de son mandat, la municipalité élaborait un projet d'ensemble intégrant des réflexions ébauchées par la précédente équipe. A cet effet, elle signait le 22 juin 2001 avec la société d'économie mixte d'aménagement du Bas-Limousin (SEMABL) une convention publique d'aménagement comprenant un plan de restaurations immobilières dans le cadre de la loi « *Malraux* », une opération programmée d'amélioration de l'habitat, des programmes de rénovation urbaine, une opération de résorption de l'habitat insalubre et divers aménagements.

Les projets les plus significatifs lancés par la commune ont bénéficié de subventions pouvant parfois dépasser 70 % du coût global.

Outre le programme de rénovation urbaine, a été réalisée la construction du centre aquarécréatif initiée en 1998 sous la précédente municipalité. Par ailleurs, le centre culturel et sportif (375 m²), ayant vocation à accueillir 500 à 600 personnes, est en cours de rénovation jusqu'en mars 2007. La 1^{ère} des trois tranches de travaux a été inaugurée en septembre 2006.

Un bilan exhaustif des actions engagées en matière d'habitat serait prématuré. Toutefois, il est possible de constater que l'objectif de réhabilitations ou de constructions est d'ores et déjà dépassé. En effet, selon une étude commandée en 2001 par la municipalité à Pact ARIM Midi Pyrénées (mouvement associatif oeuvrant en faveur de l'amélioration de l'habitat en partenariat avec différents acteurs dont les collectivités territoriales), la création de 600 logements nouveaux en 10 ans était nécessaire pour relancer l'activité au niveau de la ville de Tulle. Entre 2001 et 2006, 700 logements, réhabilités ou construits, ont été mis sur le marché.

Par ailleurs, en déclin au cours des dernières années, la population scolaire du 1^{er} degré a été stabilisée et, en septembre 2006, pour la première fois, le nombre d'ouvertures de classes a été supérieur au nombre de fermetures. Enfin, phénomène nouveau, les opérateurs immobiliers privés reviennent à Tulle comme l'illustrent la construction en cours d'un immeuble avenue Victor Hugo et la transformation des anciens locaux de la chambre de commerce et d'industrie en un immeuble de 25 appartements.

La collectivité souligne dans sa réponse que, depuis mars 2001, un effort d'équipement particulièrement soutenu a pu être réalisé par le biais de subventionnements qui ont permis de « créer les conditions objectives d'un environnement favorable pour la reprise du marché du logement et par conséquent la reconstitution à moyen terme des marges financières de la collectivité ».

1.2 La reconversion du site de Borg Warner

En 2004, le transfert de l'usine de l'équipementier automobile Borg Warner du centre ville vers la zone industrielle intercommunale de la Montane a laissé vacant un site d'une surface de 20 000 m². Le 31 décembre 2006, Borg Warner devait céder le site à un opérateur privé qui sera maître d'ouvrage de la reconversion en un futur centre commercial qui devrait être ouvert en septembre 2008 ou au printemps de 2009.

2. Situation financière du budget principal

2.1 Autofinancement et capacité de désendettement

L'analyse de l'excédent brut de fonctionnement (E.B.F), qui ne prend pas en compte les produits et charges exceptionnels, révèle des évolutions erratiques : - 35,7 % entre 2001 et 2002, + 39,9 % entre 2002 et 2003, - 11,8 % entre 2003 et 2005. Au total, il est passé de 4,1 M€ fin 2001 à 3,2 M€ fin 2005, soit une baisse de 19 %.

Cette baisse est d'autant plus préoccupante que l'E.B.F est par excellence l'indicateur significatif d'une situation financière saine sur le long terme. Elle s'explique par une progression nettement plus rapide des charges de gestion (personnel, à caractère général et subventions) par rapport aux produits de gestion. La gratuité systématique accordée pour l'accès à différents équipements, en particulier des parcs de stationnement, n'est pas étrangère au faible dynamisme des produits de gestion en comparaison avec l'évolution des charges.

La commune indique en réponse que, selon une étude réalisée en 2002 à sa demande par la société d'économie mixte « *Orléans gestion* », l'exploitation des parkings aurait été déficitaire dans l'hypothèse d'un accès payant, sauf avec un taux d'occupation de 100 % en pratique jamais atteint. La chambre observe que cette même étude, qui examinait plus particulièrement deux parcs de stationnement (les parcs aériens du pas roulant et de Gabriel Péri), relevait que la gratuité des ouvrages ne favorisait pas la rotation et considérait que l'instauration d'un tarif d'abonnement et horaire permettrait d'améliorer la rotation et d'élargir l'offre auprès de ses résidents. Aussi, la chambre recommande à la collectivité de s'assurer périodiquement que les conditions d'exploitation des parcs de stationnement demeurent celles qui fondent sa décision actuelle.

Plus précisément, un examen de l'évolution des principales charges de gestion entre 2001 et 2005 fait apparaître une augmentation de 17 % et 26 % respectivement des charges à caractère général et des subventions. La progression des charges de personnel est plus limitée : + 10,9 %. Mais, exprimée en dépenses par habitant, elle s'établit à 640 € (1 330 € x 48,12 %) contre une moyenne nationale de la strate de 520 € (948 € x 54,88 %), soit un écart de 23 % que les seules charges inhérentes à l'activité d'une commune centre n'expliquent pas totalement.

Il n'en demeure pas moins qu'au cours de la période 2001-2005, avec un effectif stabilisé à 407 agents, la collectivité s'est attachée à limiter à 2 % environ le rythme annuel de l'augmentation des charges de personnel. D'une manière générale, celles-ci progressent par pallier, dans certains cas, sous l'effet de mesures législatives applicables à toutes les collectivités territoriales (intégration de personnels non titulaires et assiette des cotisations de retraite du régime indemnitaire en 2004), dans d'autres, en raison de l'ouverture de nouveaux équipements, en particulier le centre aquarécricatif et la maison de l'enfant, qui ont nécessité des effectifs nouveaux.

D'un montant de 2,6 M€ environ en 2005, les subventions sont constituées par des concours aux associations (environ 1 M€ en 2005), les contributions au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles (1 M€) et à l'aide à l'habitat (0,6 M€) pour l'office public d'H.L.M et les particuliers.

Globalement, ce poste de dépenses a augmenté de 19 % entre 2001 et 2005 en raison des versements d'aides aux particuliers en faveur des rénovations de façades et d'une progression de 38 % sur la période des subventions aux associations (1 M€ contre 0,74 M€). Comme il ressort du tableau 1 joint en annexe, le rythme annuel d'augmentation des concours aux associations est irrégulier.

Correspondant à l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'actifs) sur les charges réelles de fonctionnement, la capacité d'autofinancement (CAF) brute ou courante a évolué de façon irrégulière depuis 2001. Après un exercice 2001 caractérisé par des produits exceptionnels sensiblement supérieurs à ceux enregistrés par la suite (1,3 M€ dont 0,9 M€ environ de prime d'assurance au titre des inondations ayant touché la commune), la CAF brute se situe entre un minimum de 2,3 M€ au 31 décembre 2002 et un maximum de 3,3 M€ au 31 décembre 2004 (2,8 M€ au 31 décembre 2005).

La CAF disponible, après amortissement de la dette, s'élève à 430,1 k€ au 31 décembre 2005 contre 732,3 k€ un an plus tôt. Mais, comme le souligne la commune dans sa réponse, une comparaison avec les performances du début de la période examinée n'est pas significative tant pour 2001, en raison de la perception d'une importante prime d'assurance, que pour 2002 du fait de l'action en comblement en passif, pour 1,5 M€, de la société d'économie mixte « *Construction immobilière tulliste* ».

Au total, la CAF courante a permis de couvrir le remboursement du capital de la dette, mais de plus en plus difficilement en avançant dans la période. La réduction de la CAF disponible traduit une détérioration du « *petit équilibre* », à savoir une moins bonne couverture des remboursements d'emprunts par les ressources propres. Si, en 2005, celle-ci est toujours assurée, elle l'est dans une moindre proportion que les années précédentes.

Par ailleurs, la baisse de la CAF altère la capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport de la CAF à l'encours de la dette, passée de 5 ans au 31 décembre 2001 à 9 ans au 31 décembre 2005. La situation est d'autant plus préoccupante que l'indicateur ne prend pas en compte la dette résultant des pénalités de renégociation d'emprunts.

2.2 Coefficient de rigidité

Sensiblement inférieur à la moyenne nationale de la strate en 2005, le coefficient de rigidité, c'est-à-dire le rapport entre la somme des charges financières et de personnel et les recettes réelles de fonctionnement, a pu être contenu aux environs de 45 % tout au long de la période.

2.3 Fiscalité

a) Le constat

Depuis 2002, année d'instauration de la taxe professionnelle unique au niveau de la communauté de communes « *Tulle, cœur de Corrèze* », la ville de Tulle perçoit, au lieu de la taxe professionnelle, une attribution de compensation de 7,2 M€, montant sensiblement égal au produit total des impositions « *ménages* » (7,4 M€ en 2005).

Représentant, en 2005, 31 % des produits de fonctionnement courant, les recettes totales procurées par les trois impositions « *ménages* » ont évolué de 8,5 % entre 2001 et 2006 (voir en annexe 2 les tableaux relatifs à l'évolution des impositions et à leurs produits). Celles-ci se caractérisent par :

-) un faible dynamisme des bases, symptomatique d'un parc immobilier vieillissant et d'une difficulté à attirer de nouveaux habitants ;
-) une pression fiscale forte, avec 438 € de recettes fiscales directes par habitant en 2005. Les taux sont demeurés inchangés depuis 2002 année au cours de laquelle ils avaient été relevés de la fraction additionnelle jusqu'alors perçue par la communauté de communes ;
-) des marges de manœuvre limitées : nettement supérieur à 1, et supérieur de 30 % à la moyenne nationale des communes de la strate, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal atteint 1,36 en 2005.

b) Perspectives

Au cours des prochaines années, la structure fiscale devrait en principe évoluer à la faveur des programmes immobiliers, publics et privés : dans le cadre de la convention publique d'aménagement signée entre la ville et la SEMABL, 50 logements représentant au total 5 000 m² devaient être mis en vente en 2006. Par ailleurs, 40 logements privés sont en construction avenue V. Hugo et l'office public d'H.L.M vient de lancer la construction de pavillons. L'impact des réalisations immobilières attendues demeure néanmoins difficilement mesurable.

En 2007, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties seront affectées, d'une part, par une démolition supplémentaire d'un ancien bâtiment de GIAT et, d'autre part, par la fermeture du site de Borg Warner en centre ville et la destruction de 100 logements HLM par l'office. Cependant, l'impact du déménagement de Borg Warner devrait être transitoire, compte tenu de l'ouverture prévue d'un centre commercial de 20 000 m².

Dans ce contexte difficile, il importe pour la commune de Tulle d'optimiser ses bases fiscales, d'autant que depuis avril 2003, conformément à la législation autorisant désormais les communes de plus de 10 000 habitants à instruire les demandes de permis de construire, la collectivité est compétente en la matière. En conséquence, il lui appartient de veiller à la transmission effective auprès des services fiscaux des permis de construire ou déclarations de travaux autorisés, ceci afin qu'en soient tirées toutes les conséquences sur les bases d'imposition.

La mise en œuvre de ces procédures est trop récente pour en dresser un bilan. Par ailleurs, après s'être rapprochée des services fiscaux et après avoir sollicité l'avis de la Commission nationale informatique et libertés, la commune devrait prochainement commencer à exploiter le fichier des logements vacants.

2.4 Endettement

Au cours de la période examinée, le budget principal a enregistré un désendettement important même si celui-ci doit être relativisé par les constatations ci-après relatives à la fiabilité des comptes et à la gestion de la dette. En 2005, l'annuité de la dette s'établit à 3,3 M€ (contre 4 M€ en 2001), après avoir atteint 5,4 M€ en 2002 (remboursements d'emprunts dédiés au financement de deux équipements ouverts cette année là, à savoir le centre aquarécitatif et la salle des musiques actuelles).

Au total, entre 2002 et 2005, l'encours de la dette a baissé de 1 462 k€, soit une réduction de 5,4 %. Rapporté à la population, le niveau de la dette au 31 décembre 2005 est néanmoins supérieur de 68,5 % à la moyenne nationale des communes de même strate.

La collectivité fait valoir que le désendettement a été facilité par l'obtention de subventions pour le financement des équipements les plus conséquents, en particulier les aménagements publics, dont le niveau a pu parfois atteindre 70 % de leur coût.

Tableau 1 : Evolution de l'encours de la dette

	2002	2003	2004	2005	Comp. Nationale 2005
Encours de la dette au 31 décembre en k€	27 235,0	26 333,0	25 887,0	25 773,0	N.D
Encours de la dette en € par habitant	1 611 €	1 558 €	1 531 €	1 525 €	905 €

Sources : Comptes des communes en ligne sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Afin d'obtenir des financements aux taux d'intérêt les plus bas, la commune contracte des emprunts globaux. Toutefois, elle ne procède pas à leur répartition par fonctions dans les documents budgétaires. Ce constat est illustré par les deux opérations suivantes :

- le centre culturel et sportif, dont la première tranche de travaux a été inaugurée en septembre 2006, a donné lieu à la souscription d'un emprunt globalisé en 2005. En l'absence d'opération individualisée relative à ce chantier au sein du compte administratif de 2005, la part de cet emprunt qui lui est dédiée n'est pas identifiée.
- s'agissant de la construction du centre aquarécréatif, il n'y a pas eu de suivi des emprunts y afférents. Depuis 1998, première année des travaux, les comptes administratifs n'isolent pas cette opération.

Si une ventilation des emprunts selon leur destination est assurée en interne par le service financier, l'absence d'affectation fonctionnelle au niveau des documents budgétaires adoptés par le conseil municipal altère la lisibilité des comptes. En cours d'instruction, les services financiers ont fait parvenir une situation des emprunts par fonction et par destination arrêtée au 28 novembre 2006. La chambre recommande qu'à l'avenir les documents budgétaires retracent l'affectation des emprunts aux équipements qu'ils financent. De la même façon, les emprunts figurant à l'état de la dette pourraient être également classés par fonctions au compte administratif.

3. Fiabilité des comptes

3.1 Etat de l'actif

Les états d'immobilisations de la commune ne font pas l'objet d'une transmission régulière au trésorier. De fait, malgré ses relances écrites, l'état de l'actif n'est pas ajusté de façon régulière en fin d'année. La collectivité indique en réponse que ses services transmettent chaque année un état des immobilisations au comptable en joignant un état des amortissements au 31 décembre 2006. Pour la chambre, cet état ne peut constituer une pièce suffisante au vu de laquelle peut s'établir l'état synthétique de l'actif (feuille B2) du compte de gestion que l'ordonnateur valide par sa signature.

De la même façon, la chambre relève la comptabilisation systématique des frais d'études à l'actif du bilan. Elle constate la persistance, sur la période 2001-2005, d'un solde aux alentours de 1 M€ au compte « 2031 - frais d'études », c'est-à-dire sur un compte de transition. En outre, selon les instructions comptables, doivent être inscrits à ce compte uniquement les frais d'études relatives à des projets d'investissement dont la réalisation est incertaine. Lors du lancement des travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés au chapitre des immobilisations en cours (chapitre 23) par opération d'ordre budgétaire. En revanche, les frais d'études hors investissements doivent être imputés au compte « 617 - études et recherches ».

Selon les documents produits par la ville, deux des trois anomalies relevées ont pu être justifiées et il apparaît qu'au cours de la période 2001-2006 ses services ont effectivement procédé au virement de frais d'études suivis d'investissements vers les comptes d'immobilisations correspondants. Cependant, ces documents ne permettent pas de connaître la destination des sommes portées au débit du compte 2031, année après année, au cours de la période examinée. Il ne peut donc être déduit que l'intégralité des frais d'études inscrits au 2031 au cours d'un exercice (soit

des montants annuels se situant, selon les comptes de gestion, entre 38,6 k€ pour 2005 et 472,9 k€ pour 2002) a été virée à un compte d'immobilisations corporelles pendant ce même exercice ou après sa clôture.

Sauf à considérer que l'intégralité ou une partie significative du solde du compte 2031 concerne des frais non rattachables à des investissements qui, dès lors, auraient dû être portés au compte 617 (ce que la commune n'a pas fait), rien ne permet d'exclure que des frais d'études n'ont pas été intégrés aux opérations d'investissement correspondantes. Cela a eu pour effet de ne pas intégrer au bilan de différentes opérations la totalité des dépenses y afférentes.

La réponse apportée pour l'exemple de l'opération sous mandat d'aménagement des berges de la Corrèze corrobore ce constat car, selon la collectivité, si les frais d'études inscrits au 2031 n'ont pas été virés au compte 238, cette omission est « *sans conséquences particulières* », dans la mesure où les sommes au compte 238 ont été depuis virées au compte 21 suite à la clôture de l'opération. Il demeure que la présentation comptable de l'opération en a été altérée et que le compte 2031 reste à solder. La persistance d'un solde d'un million d'euros à ce compte traduit donc une difficulté, peut-être ancienne et accumulée, du service financier à reclasser correctement les frais d'études.

Il appartient à la collectivité de mettre en œuvre les dispositions de la M 14, notamment d'amortir les frais d'études qui ne seraient pas suivis de réalisation et d'analyser les écritures encore retracées au compte afin de les régulariser.

Enfin, depuis la clôture de l'exercice 2001 au moins, figure à l'actif un compte d'immobilisations incorporelles en cours (2 120 059 F soit 323 200,91 €) avec un solde inchangé qui devrait également donner lieu à des régularisations. En réponse, la collectivité s'interroge si les états qu'elle transmet ont bien tous fait l'objet d'intégration dans la comptabilité.

S'agissant des immobilisations en cours, les soldes des comptes 2313 et 2315 n'ont pas été apurés et intégrés au chapitre 21, alors que les opérations étaient soldées. Au 31 décembre 2004, ces comptes présentaient un solde créditeur respectivement de 19,2 M€ et 27,0 M€ qu'il y a lieu de régulariser au fur et à mesure de l'achèvement des opérations.

La collectivité indique que ses services ont demandé chaque année au comptable d'apurer les comptes 2313 et 2315 au fur et à mesure de la clôture des opérations d'investissement et qu'elle n'est pas responsable de leur prise en compte dans les écritures de ce dernier. La chambre prend acte de cette réponse en constatant qu'elle conduit la collectivité à approuver des comptes dont des opérations restent à régulariser.

S'agissant du solde perdurant sur un compte d'attente depuis plusieurs années, la chambre prend note de sa régularisation au budget 2007. Dans la perspective de la mise en place d'Hélios, la collectivité devra, en étroite liaison avec les services du comptable, procéder le cas échéant aux régularisations nécessaires des divers comptes d'imputation, y compris en ce qui concerne le compte de T.V.A anormalement débiteur.

3.2 Portée de l'endettement

Au cours des 10 dernières années, afin de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt, la commune de Tulle a procédé à des renégociations d'emprunts assorties du paiement d'indemnités. En raison de la situation de la trésorerie, elle a préféré ne pas régler immédiatement les établissements prêteurs. Elle a opté pour une solution prévue par la réglementation et consistant à intégrer le montant des indemnités de renégociation au capital restant dû.

Dans une telle hypothèse, les dispositions comptables applicables aux communes prévoient l'étalement de la charge de renégociation et son règlement en même temps que le remboursement des échéances des emprunts. En outre, une présentation fidèle des comptes nécessite de procéder à une opération d'ordre budgétaire destinée à augmenter, à concurrence des indemnités de renégociation, le solde créditeur du compte 16 par l'émission d'un mandat de paiement à l'article « 668 – autres charges financières ».

Au moment du contrôle, la commune de Tulle n'avait pas réalisé cette écriture. Il en résultait un solde créditeur du chapitre d'endettement qui ne reflétait pas le niveau d'endettement réel.

A un constat déjà formulé par le Ministère public près la chambre en 2003 concernant une discordance de 1,1 M€, s'est ajoutée la charge d'une nouvelle renégociation, portant la somme totale à régulariser à 2,65 M€. Le tableau 2 ci-après retrace l'endettement réel de la commune après retraitement.

Tableau 2 : Endettement réel de la commune après retraitement des pénalités de renégociation de la dette

	2002	2003	2004	2005
Encours de la dette en millions d'€	29,9	29,0	28,5	28,4
Encours de la dette en € par habitant	1 767	1 714	1 688	1 681
Moyenne régionale de la dette par habitant en €	1 099	1 066	1 075	1 123

Source : Analyse financière du trésorier principal de Tulle

Malgré diverses interventions du Trésor public et, semble-t-il, en raison de l'apparente dégradation des critères d'appréciation de la situation financière, notamment de la capacité d'autofinancement, les écritures de régularisation ont tardé. La chambre prend acte de la régularisation intervenue au budget primitif 2007 qui rétablit, dès cet exercice, la sincérité du niveau d'endettement de la collectivité en étalant la charge des pénalités pendant la durée d'amortissement des emprunts renégociés.

3.3 Cessions d'immobilisations

Les conditions de cession, à une entreprise, de deux chapiteaux d'exposition dont la maintenance représentait une charge trop lourde pour les services techniques ont, en premier lieu, méconnu les règles comptables, notamment celle de non contraction des recettes et des dépenses. En second lieu, en obtenant en contrepartie de cette cession des prestations d'une valeur de 100 K€, cette opération relevait du code des marchés publics aux procédures duquel des approvisionnements d'un coût supérieur au seuil de 90 k€ ont été soustraites. La chambre prend acte que les écritures de sortie de l'actif des chapiteaux seront effectuées en 2007.

Le projet de vente de 30 places de stationnement du parking de Saint-Pierre au prix unitaire de 10 k€ a été autorisé le 29 juin 2006 par le conseil municipal. Selon les comptes, l'aménagement de ce parking de 282 places, ouvert en mars 2005 et dévolu en 2006, a coûté au total 4,3 M€ dont 2,8 M€ à la charge de la ville, le reste étant subventionné par l'Etat, le conseil régional, le FISAC et le Fonds européen de développement régional. Le coût unitaire par place est de 4,3 M€/282, soit 12,4 k€.

Comme la plus ou moins-value ne peut s'apprécier que par rapport au prix de revient, indépendamment des aides perçues par la collectivité, la commune devra constater, sur la base du prix de cession actuel, une moins-value sur cession.

Sans incidence sur la fiabilité des comptes, la chambre observe que, pour les finances municipales, l'opération engendrera des surcoûts liés à l'installation d'un portail permettant l'accès au public pendant la nuit, compte tenu du fait que la partie publique du parc restera fermée de 21 heures à 7 heures. Par ailleurs, alors que l'accès et l'utilisation du parking de Saint-Pierre ne donnent pas lieu à paiement d'une redevance, la chambre s'interroge sur la cohérence d'un tel choix avec les efforts déployés en faveur des transports en commun et sur l'attractivité d'une mise en vente de quelques emplacements.

3.4 Amortissement des subventions octroyées

Jusqu'au 31 décembre 2005, les subventions d'investissement consenties par la ville doivent faire l'objet d'un amortissement conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14 pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour chaque subvention d'investissement, un mandat doit être émis chaque année au compte « 668 – autres charges financières » afin de pouvoir créditer à due concurrence les comptes « 4815 – subventions pour équipement de tiers » ou, selon les cas, « 4818 – charges à étaler ». La réglementation prévoit l'amortissement de ces soldes sur une période de 5 ans maximum.

A partir de l'exercice 2006, les subventions d'équipement ne seront plus imputées en section de fonctionnement et ne figureront plus au compte 657. En effet, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, l'instruction M 14 prévoit que toutes les subventions d'équipement doivent être désormais considérées comme des immobilisations incorporelles et qu'elles sont à inscrire au compte « 204 – subventions d'équipement versées ». Toutefois, dans ce nouveau cadre comptable, l'ordonnateur devra toujours procéder à l'amortissement des subventions d'équipement mais en mouvementant le compte 2804.

Alors que la chambre avait relevé, à la clôture de la gestion 2005, des soldes débiteurs significatifs non amortis, la collectivité a produit sa comptabilité des étalements de charges de 2001 à 2006 au vu de laquelle elle établit que les subventions ont été régulièrement amorties. Dans ces conditions, eu égard à la réglementation applicable en matière d'étalement des charges, la chambre s'interroge sur le niveau qui perdure actuellement à ce compte.

*
* *

En conclusion, la chambre constate qu'en ce qui concerne le rétablissement des comptes, le service financier a d'ores et déjà procédé à des régularisations significatives d'opérations quelquefois très anciennes. Elle prend acte des efforts en cours et s'interroge dans quelle mesure la collectivité, qui ne dispose pas actuellement d'un directeur des finances, serait mieux à même d'appréhender ces questions si elle procédait à un tel recrutement.

4. Risques financiers extérieurs au seul budget principal

La chambre a analysé successivement les risques financiers résultant des budgets annexes, des interventions dans le secteur du logement et ceux susceptibles d'être induits par des structures intercommunales et les opérations sous mandat.

4.1 Budgets annexes

Les subventions du budget principal en faveur des budgets annexes évoluent de façon irrégulière sur la période. L'extinction du budget annexe, déficitaire, de l'usine MAUGEIN en 2002-2003, a allégé la charge supportée par le budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement, le solde du compte « 274 - prêts » est débiteur de 795,1 k€ parce que, semble-t-il, les remboursements reçus depuis plusieurs années ont été imputés en section d'exploitation aux comptes « 748 - autres attributions et participations » ou « 768 - autres produits financiers ». En l'état des informations disponibles, cette situation ne peut être régularisée par l'émission d'un nouveau titre de recettes à l'encontre du débiteur, mais par la réimputation des recettes portées en section d'exploitation de façon à pouvoir solder le compte 274 à concurrence des remboursements intervenus.

La chambre prend acte des investigations engagées par la collectivité en liaison avec le comptable afin de déterminer l'origine de cette anomalie et de la régulariser.

S'agissant du budget annexe des installations économiques, la commune a allégé ses charges par le biais de différentes cessions intervenues en 2004 et 2005, principalement la vente en 2004 à « *Corrèze technique mécanique* » pour 150 k€. La perte constatée à l'occasion de cette cession est étalée sur 5 ans conformément à la réglementation.

Ces mesures, avec une renégociation des emprunts, contribuent à assainir la situation. Ainsi, la commune souligne dans sa réponse que le produit des cessions est systématiquement consacré au désendettement du budget annexe et que d'ici fin 2007, celui-ci aura été désendetté de 650 k€. Cependant, la chambre constate qu'il supportera encore sur une longue durée des charges d'emprunts, alors que les produits se sont fortement contractés à la suite des cessions intervenues.

Enfin, la chambre prend acte de la régularisation prévue au budget primitif 2007 de la situation du chapitre « 13 - subventions d'investissement » du budget annexe des installations économiques.

4.2 Office public d'H.L.M de Tulle

En déficit chronique, l'O.P.H.L.M placé sous protocole de redressement génère une charge financière de 210 k€ par an pour la commune. L'office gère actuellement 1 005 logements. Son parc s'est réduit au cours des dernières années en raison de plusieurs démolitions, en particulier 80 logements dans le secteur des Fages endommagés par les inondations de juillet 2001 et 70 autres détruits depuis 2002.

En outre, l'exploitation a longtemps pâti de la vacance de nombreux logements. Fait nouveau depuis 25 ans, l'O.P.H.L.M vient néanmoins de lancer en 2006 la construction de 9 pavillons.

4.3 Liquidation de la société d'économie mixte « Construction immobilière de Tulle » (CIT)

Evoquée dans le précédent rapport de la chambre, la société d'économie mixte CIT a été dissoute le 1^{er} octobre 2002, avec transfert universel de son patrimoine à la commune de Tulle qui en était actionnaire à 55 % (délibération du 13 juillet 2002). Appelée en comblement de passif, la commune a dû prendre en charge un coût total de 1,5 M€, financé en totalité par le recours à l'emprunt.

4.4 Structures intercommunales : communauté de communes « Tulle, cœur de Corrèze »

4.4.1 Les reversements à la ville

La commune de Tulle est membre, depuis sa création en 1993, de la communauté de communes du pays de Tulle, rebaptisée en 2006 « Tulle, cœur de Corrèze ». Suite à l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2002, d'une taxe professionnelle unique à l'échelle de la communauté, la commune ne perçoit plus directement cette taxe. En contrepartie, conformément au pacte financier fixé pour une période de 10 ans par le conseil communautaire, elle reçoit chaque année une attribution de compensation de 7,2 M€ qui équivaut au montant annuel de T.P perçu auparavant.

Outre l'attribution de compensation, la commune se voit allouer une dotation de solidarité communautaire (D.S.C), passée de 36,7 k€ en 2004 à 104,7 k€ prévus pour 2006. Le niveau élevé de reversements dont bénéficie la ville s'explique par le fait que la communauté de communes n'a pas réalisé, jusqu'en 2005, de projets d'envergure.

Cependant, divers projets envisagés par la communauté (programme local de l'habitat intercommunal, médiathèque) vont induire un accroissement de ses charges et sont susceptibles de remettre en cause le volume des attributions de compensation versées. De la même façon, le recensement exhaustif des transferts de charges qui est seulement en cours peut avoir une incidence significative sur les montants de l'attribution de compensation.

4.4.2 Un exemple d'une politique aux enjeux intercommunaux non transférée : les transports

L'organisation des déplacements est emblématique d'une politique aux enjeux intercommunaux maintenue dans le champ de compétence communal. A Tulle, le réseau urbain pâtit des contraintes topographiques (relief très pentu, urbanisation le long de la Corrèze, voies majoritairement sinueuses et étroites). Nettement plus faible que la moyenne des réseaux des agglomérations de 10 000 à 20 000 habitants, la fréquentation est bien inférieure au réseau d'une ville comme Thiers aux caractéristiques semblables.

Mis en place à une époque où la ville était davantage peuplée, le réseau de transports urbains de Tulle a été réorganisé en 2004 à l'occasion du passage d'une gestion déléguée à un marché public confié à l'entreprise C.F.T.A. Le rapport du bureau ADETEC (Clermont-Ferrand) mettait d'emblée en exergue la portée intercommunale de la politique des déplacements. Circonscrite aux communes de Tulle et de Laguenne, l'organisation actuelle n'est guère à la mesure de l'enjeu lié au développement démographique de communes limitrophes, telles que Naves, Chameyrat et Sainte-Fortunade.

Une approche intercommunale serait d'autant plus appropriée que le réseau dessert depuis longtemps la commune limitrophe de Laguenne dans des conditions non respectueuses de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite « *loi d'orientation des transports intérieurs* ». L'article 27 de cette loi prévoit que le périmètre de transports urbains peut comprendre le territoire de plusieurs communes adjacentes ayant décidé d'organiser en commun un service de transports publics à la condition que sa création et sa délimitation soient fixées par le préfet sur demande des maires des communes concernées après avis du conseil général, autorité organisatrice de droit pour les liaisons entre communes.

Depuis 1990, époque à laquelle une concession avait été signée avec la société de transports C.F.T.A, une convention entre les communes de Tulle et de Laguenne prévoyait la rétrocession par cette dernière, d'une quote-part de frais correspondant au service sur son territoire. D'un montant annuel de 18 k€ environ, ces reversements ont cessé en 2001, ce qui est revenu à faire supporter au budget de la commune de Tulle l'intégralité du coût de la desserte de Laguenne.

En conclusion, sans porter une appréciation d'opportunité, la chambre considère qu'une appréhension trop exclusivement communale des déplacements urbains n'a pas permis à la ville de Tulle de procéder, dans un contexte budgétaire contraint, à une adaptation de l'offre de transports en rapport avec les besoins de la population du bassin. Si la collectivité souligne qu'en matière intercommunale « *l'approche gradualiste est la plus pertinente et la plus productive* », il n'en demeure pas moins que les limites liées au maintien de la compétence au niveau municipal ne peuvent qu'inciter à envisager un transfert vers l'intercommunalité. D'un point de vue strictement budgétaire, l'adaptation de l'offre sur une aire plus large est à la fois susceptible de générer des ressources supplémentaires liées à une meilleure fréquentation et de justifier un ajustement du versement de transport, institué le 1^{er} avril 2003.

Enfin, la commune est invitée à régulariser sa situation au regard de la desserte de Laguenne.

4.5 Construction du centre aquarécréatif

Conformément à une délibération en date du 12 juin 1998, la ville signait avec la société d'économie mixte SOMIVAL une convention de mandat en date du 3 août 1998 ayant pour objet la construction d'un centre aquarécréatif à l'Auzelou. Le programme comprenait 4 actions :

- création d'une piscine récréative de plein air ;
- création d'une piscine éducative et sportive couverte ;
- réalisation des aménagements extérieurs et des infrastructures ;
- aménagement du pôle de loisirs de l'Auzelou.

Aux termes de l'article 2.5 de la convention, l'enveloppe financière prévisionnelle initiale était fixée à 25 millions de francs hors taxes, soit 3,81 M€, ce qui équivalait à un coût T.T.C de 30,15 MF, soit 4,6 M€. Le financement devait être assuré à concurrence de :

- 10,1 MF (soit 1,54 M€ et environ un tiers du coût T.T.C) par des subventions prévues à l'article 5 de la convention ;
- 4,88 MF (soit 0,74 M€) par des versements du Fonds de compensation pour la T.V.A ;
- 15,17 MF (soit 2,31 M€) correspondant environ à la moitié du coût T.T.C, par d'autres ressources, constituées par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

L'instruction a examiné le déroulement de l'opération, en particulier l'incidence des avenants successifs sur l'économie du contrat, le coût réel *ex post* et le dispositif d'analyse des coûts et des financements mis en place par la collectivité.

S'agissant du suivi des comptes et du déroulement de l'opération, conformément à l'instruction comptable M 14, il a été d'abord procédé à des paiements d'avances en faveur de la SOMIVAL imputées à titre transitoire au compte « 238 – *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* ». A l'exécution des travaux, les sommes ont été intégrées au compte « 231 – *immobilisations corporelles en cours* » au vu des pièces justificatives.

Trois avenants ont été apportés à la convention : les deux premiers sous la précédente gestion, le troisième, le 29 mars 2002. Les deux premiers avenants ont modifié de façon substantielle l'économie de l'opération entraînant au total une augmentation du coût de 32 % par rapport au programme initial.

L'avenant n° 1 du 23 août 2000 était signé afin de prendre en compte les évolutions du projet à l'issue du concours d'architecture et des études de conception (APD). En particulier, l'article 1 de l'avenant prévoyait des surfaces en eau pour la piscine récréative de plein air et la piscine éducative couverte susceptibles de répondre à une fréquentation de 500 personnes. Suite à cet avenant, le montant prévisionnel de l'opération était porté à 28 MF (4,27 M€) HT, soit 33,488 MF (5,11 M€) TTC, ce qui représentait une augmentation par rapport au programme initial d'environ 11%.

L'avenant n° 2 du 12 février 2001 était passé après que l'appel d'offres eût été déclaré infructueux pour l'ensemble des lots par la commission d'appels d'offres et après engagement d'une procédure de marchés négociés. Validé par une délibération en date du 21 décembre 2000, il ajoutait des aménagements extérieurs, des infrastructures et du matériel. Le nouveau montant prévisionnel de l'opération était porté en valeur prévisionnelle finale juin 2002 à 33 MF (5,03 M€) HT, soit 39,468 MF (6,02 M€) TTC. A ce stade, le coût de l'opération avait crû de 32 % par rapport aux prévisions.

L'avenant n° 3 du 29 mars 2002 était signé suite à une délibération en date du 29 mars 2002. Il répondait au souhait de la nouvelle municipalité d'améliorer la fréquentation de l'ouvrage en saison scolaire en apportant des améliorations fonctionnelles, notamment par la création d'un chenal de liaison entre le bassin extérieur et le bassin couvert. Intégrant les travaux supplémentaires, le nouveau montant était estimé en valeur prévisionnelle finale août 2002 (art. 2) à : 5,1 M€ H.T soit 6,09 M€ T.T.C. Cette modification a augmenté de 1,6 %, le coût du projet arrêté à la suite de l'avenant n° 2.

Les malfaçons relevées lors de la réception des travaux sont également à l'origine de retards. Si le coût n'a cessé de dériver en raison d'un allongement substantiel du programme dû aux diverses demandes de modification, se sont également greffés des désordres au moment de la fin des travaux, engendrant des contentieux avec 6 entreprises dont celle de gros œuvre (DUMEZ LAGORSSE), ainsi qu'avec la maîtrise d'œuvre (SARL JAPAC et CD2I). En juin 2003, les services municipaux détectaient une fuite importante et des réserves avaient été formulées dès mai 2003. Le maître d'ouvrage signait la réception le 30 septembre 2003 avec effet au 30 mai 2003.

En avril 2004, au moment de la présentation du paiement du décompte général et définitif, l'entreprise DUMEZ LAGORSSE – titulaire du lot n°1 gros œuvre et terrassement - réclamait une rémunération supplémentaire de 167,5 k€ HT au titre d'une indemnisation contractuelle motivée par l'allongement des délais d'exécution, les réserves manquantes et le paiement de travaux de finition. Selon les termes d'un protocole d'accord signé pour solde de tous comptes suite à l'instruction du dossier par le comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux, la commune trouvait un compromis pour régler ce litige et acceptait de verser à l'entreprise une indemnité transactionnelle de 150 k€.

Dans son avis, le comité relevait que « *le retard est imputable au maître d'ouvrage dans sa gestion globale du chantier et à l'absence d'un coordinateur maîtrisant le planning et le pilotage* ».

En outre, en 2003, dans la cadre d'un second litige opposant, d'une part, la commune de Tulle et, d'autre part, la SOMIVAL, le maître d'œuvre (la SARL JAPAC) et les titulaires des différents lots, le Tribunal administratif de Limoges commandait, en qualité de juge des référés, un rapport d'expertise remis le 6 janvier 2005. Parmi les principales observations du rapport d'expertise, il convient de relever :

- l'absence, de la part du maître d'ouvrage, de plannings de travaux et de documents permettant de prendre en compte le déroulement du chantier ;
- l'absence au sein de la mission, définie dans l'acte d'engagement du maître d'œuvre du 13 juillet 1999, d'indications relatives à l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier. En particulier, le rapport notait : « *JAPAC a signifié cette absence de coordonnateur dans sa lettre du 26 juin 2001 adressée à SOMIVAL* »... « *il n'a pas été donné suite selon les informations dont nous disposons* » ;
- un retard attribuable au maître d'ouvrage dans sa gestion globale du chantier et à l'absence d'un coordinateur maîtrisant le planning et le pilotage de l'opération.

Pour la chambre, ces constats sont d'autant plus surprenants au titre d'une opération exécutée en maîtrise d'ouvrage déléguée que, selon le détail estimatif produit à l'appui du dernier avenant, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et de la SOMIVAL représentent 727 k€ soit 17,3 % du coût des travaux, équipements et aléas techniques compris.

En définitive, la chambre observe que l'enveloppe financière de 6,09 M€ TTC devrait être respectée selon les derniers paiements présentés en 2006. Mais elle constate une absence de transparence et de présentation des financements au sein des documents budgétaires depuis le début de l'opération. Ainsi, malgré les stipulations de la convention, SOMIVAL n'a jamais été informé du montant que la commune entendait autofinancer et aucun document budgétaire ne fait apparaître de façon explicite la part du coût final de l'opération pesant sur les finances communales.

Dans sa réponse, l'ordonnateur en fonctions précise que lors du lancement des travaux, en février 2001, seulement trois subventions d'un montant total de 608 270 € avaient été notifiées au maître d'ouvrage et que des attributions complémentaires de subventions à hauteur de 2,51 M€ entre août 2001 et juin 2003, outre qu'elles témoignent de l'implication des services de la collectivité, rendaient au fil du temps caduques dans le plan de financement la part à financer par l'emprunt.

Si l'argumentation est recevable, la chambre n'en estime pas moins souhaitable que le plan de financement d'une opération de la nature et de l'importance du centre aquarécréatif soit retracé dans les documents budgétaires de façon à faire apparaître l'effort de financement de la collectivité et la part financée par le recours à l'emprunt, la présentation par opération n'interdisant pas une telle transparence, tandis que la présentation annuelle des comptes (prévisionnels et exécutés) a pour objet, au niveau de l'opération, de retracer les évolutions successives du plan de financement.

La chambre note que la collectivité s'est attachée à limiter l'impact des dysfonctionnements sur la cohérence d'ensemble du projet, ceci dans un contexte difficile lié, selon la réponse reçue, à un conflit ouvert entre la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre et à la non association des services municipaux au dossier. Elle constate que l'opération est désormais soldée dans un sens favorable à la collectivité qui devra, au moment de la dévolution du bien, établir le bilan et l'intégrer à son actif.

5. Procédures de gestion

5.1 La commande publique

a) Les délégations de service public

En matière de délégations de service public (D.S.P), d'une manière générale, la chambre relève l'absence de rapports annuels des délégataires en annexe au compte administratif, alors que, depuis le 1^{er} janvier 2005, en vertu de l'article R. 1411-8 du C.G.C.T issu de l'article 2 du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, il incombe aux collectivités de produire les rapports annuels des délégataires de service public en annexe de leurs comptes.

En réponse, la collectivité indique qu'elle a demandé aux délégataires de lui transmettre leurs rapports respectifs pour l'année écoulée afin de les joindre au prochain compte administratif.

S'agissant de la gestion de la salle des musiques actuelles, confiée en 2003 sous la forme d'une délégation de service public (DSP) à l'association « *Des lendemains qui chantent* », à l'issue d'un appel d'offres pour lequel elle était le seul soumissionnaire, la chambre a constaté que cet organisme percevait pour l'exercice de sa mission une rémunération composée de la perception des

recettes versées par les usagers et des recettes publicitaires, ainsi qu'une subvention annuelle d'exploitation au moins égale à 91 k€ TTC en contrepartie des missions de service public qui lui sont assignées.

Cette subvention d'équilibre est contraire à la nature même d'une convention d'affermage. La chambre prend note de l'engagement de la commune de redéfinir ses relations contractuelles avec l'association. Cela devrait être d'autant plus aisé que le Conseil d'Etat a jugé récemment que les collectivités territoriales pouvaient accorder des aides à des organismes privés, au titre de la gestion d'un service public en dehors de toute délégation de service public (C.E, 6 avril 2007, requête n° 284736, *Association pour le festival international d'art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence*).

S'agissant de la concession de transports urbains renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2000, la chambre a plus particulièrement relevé une absence de véritable contrôle sur le délégataire, la société C.F.T.A, et une transition précipitée en 2004 entre la D.S.P et le marché négocié. Dans sa réponse, la collectivité souligne que le « *renouvellement pour 6 mois de la D.S.P était dû à des nécessités de calendrier et de temps de préparation pour communiquer auprès des usagers sur les nouveaux tarifs et la nouvelle organisation des lignes* ».

En ce qui concerne la concession de la restauration collective confiée depuis 1998 à la société AVENANCE (400 k€ versés par la ville au délégataire en 2005), la chambre constate que, dans un contexte de diminution de l'activité, la collectivité a fait montre d'un réel effort de suivi. En témoignent :

- le rapport du délégataire contenant des éléments qualitatifs ;
- l'information des usagers sur la qualité des repas servis par une « *commission des menus* » qui tient quatre réunions par an et qui est composée d'élus, de personnels, de parents d'élèves, de représentants d'AVENANCE et des délégués départementaux de l'Education Nationale ;
- l'évaluation de la qualité des repas par un observatoire permanent qui veille à la conformité des repas.

b) Marchés publics

Dans l'ensemble, les conditions de passation des marchés n'appellent pas d'observations. La constitution d'un service juridique et des marchés explique pour une bonne part ce constat. En ce qui concerne le marché relatif aux transports publics conclu en 2004, outre le constat formulé ci-dessus au paragraphe relatif à la fin de la gestion de la délégation de service public, la chambre relève :

- une absence de transmission *a priori* des factures du marché au service de l'environnement en principe compétent. Visées par le directeur général des services qui constate le service fait, elles sont adressées directement au service financier pour mandatement. Ce circuit s'explique probablement par le libellé erroné des factures qui, contrairement à la réglementation, ne comportent pas la mention « *acompte de marché* ».
- une absence d'actualisation du contrat, notamment en ce qui concerne la modification de la clause d'intéressement à la suite des modifications de tarifs décidées par le conseil municipal.

L'exécution du marché présente des aspects positifs, en premier lieu en raison du suivi du dossier par un seul service, celui de l'environnement. Ce regroupement fonctionnel permet à la collectivité d'obtenir un service conforme aux clauses contractuelles, notamment en ce qui concerne les options.

5.2 La convention publique d'aménagement du 22 juin 2001 conclue avec la SEMABL

5.2.1 Périmètre de la convention et avenants successifs

La ville de Tulle a signé avec la SEMABL le 22 juin 2001 une convention publique d'aménagement (C.P.A) d'une durée de 8 ans, dans le cadre de l'article 300-4 alinéa 3 du code de l'urbanisme. Articulées autour de la restructuration urbaine du centre ville, les missions assignées à la SEMABL comportent notamment une opération de restauration immobilière engagée en 2002 sur 4 périmètres ayant fait l'objet chacun d'une déclaration d'utilité publique de travaux, un programme de résorption de l'habitat insalubre au niveau de l'îlot Marc Eyrolles et des aménagements et équipements urbains (article 2-4 de la convention) : parking Saint-Pierre, berges de la Corrèze, places de la Cathédrale, Alverge, avenue du général de Gaulle, îlot Marc Eyrolles.

Destinée à couvrir les charges non couvertes par les produits de l'opération, la participation de la ville était fixée initialement à 4,23 M€ au maximum conformément à l'article 17-VI du cahier des charges initial.

Depuis sa signature, la C.P.A a été modifiée par 13 avenants, en dernier lieu le 17 novembre 2006. La chambre attire l'attention de la collectivité sur les jurisprudences récentes (notamment CJCE 18 janvier 2007 aff. C-220/05 Auroux c/ commune de Roanne) intervenues en matière de conventions publiques d'aménagement qui rappellent l'obligation de mise en concurrence. Cette obligation s'imposera aux éventuels avenants à venir apportés à la convention.

5.2.2 Transmission des comptes rendus à la collectivité

L'article L. 1523-2,4° du C.G.C.T prévoit que les comptes rendus d'activités à la collectivité (CRAC) soient présentés au conseil municipal. Sur ce fondement, l'article 19 du cahier des charges assigne à la SEMABL l'obligation d'adresser pour approbation à la commune, avant le 31 octobre de chaque année, un budget prévisionnel annuel et un plan de trésorerie, ceci dans le cas d'un versement partiel de la participation communale ou d'une avance. Dans les autres cas, la date limite de production est portée au 31 décembre.

Comme l'illustre le tableau 3 ci-après, les délais de remise, par la SEMABL, des CRAC sont variables et dépassent les échéances fixées par le cahier des charges comme le fait apparaître le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Suivi des comptes rendus à la collectivité remis par la SEMABL

Date du CRAC	Date de remise du CRAC	Approbation par le conseil municipal	Montant conventionnel des participations de la ville à la date du CRAC
30 juin 2003	21 novembre 2003	5 décembre 2003	3,24 M€
30 juin 2004	17 janvier 2005	28 janvier 2005	3,24 M€
30 juin 2005	18 mai 2006	18 mai 2006	6,63 M€

S'agissant du CRAC 2005, le décalage pourrait être imputable à l'impact de 5 avenants, n° 6 à n° 10 signés entre le 28 mai 2004 et le 28 mai 2005. En particulier, l'avenant n° 6 du 28 mai 2004 ajoutait la construction du parking Saint-Pierre (282 places), l'aménagement de la place Bertheaud en complément à l'aménagement des berges de la Corrèze prévu initialement et la restructuration de la zone de la gare S.N.C.F.

Nonobstant l'élargissement substantiel du périmètre de la convention, la production du CRAC 2005 avec un retard de 11 mois n'est pas satisfaisante en termes de suivi. La collectivité explique ces retards par des incertitudes quant à l'avenir du dispositif de la loi Malraux et par l'attente d'une décision du conseil constitutionnel sur des modifications fiscales en cours, mais la chambre estime que des évolutions juridiques et/ou fiscales ne sauraient exonérer le prestataire de son obligation de produire dans les délais le CRAC relatant l'exécution de la CPA au cours de l'année écoulée et les perspectives à la date à laquelle le CRAC est établi.

En outre, si le conseil municipal s'est prononcé chaque année sur le CRAC arrêté au 30 juin de l'exercice précédent, ce document ne contient pas toujours la totalité des éléments nécessaires à son approbation. Ainsi, le CRAC au 30 juin 2005 était dépourvu d'un bilan prévisionnel, alors que l'avenant n° 6 relatif au parking Saint-Pierre d'un coût de 2,8 M€ à la charge de la commune venait d'être conclu et que le montant global des participations municipales est passé de 3,27 M€ selon le CRAC au 30 juin 2004 à 6,64 M€ au 30 juin 2005. La chambre constate que le conseil municipal a adopté le 17 novembre 2006 une délibération complémentaire à celle du 18 mai 2006 approuvant le CRAC 2005.

Enfin, la chambre relève que les bilans disponibles font apparaître des disparités importantes dans la réalisation des différentes dépenses et recettes. Ainsi, au 30 juin 2004, la SEMABL avait-elle perçu 32,4 % de sa rémunération prévue initialement au titre de la gestion et de la commercialisation, soit 482,5 k€, et la ville versé 24,5 % de sa participation globale, tandis que seulement 5,4 % des ventes de logements avait été réalisés.

Pourtant, le faible taux de réalisation de ventes ne peut guère être imputé à un éventuel retard dans les chantiers, les dépenses pour la résorption de l'habitat insalubre et pour l'OPAH du centre ancien étant réalisées respectivement à concurrence de 37,78 % et 42,04 %. Ce constat a donc davantage traduit une difficulté de commercialisation liée à la conception des logements à la date de remise du CRAC.

5.2.3 Versements effectués par la ville

La ville verse à la SEMABL deux types de participations : d'une part des participations destinées au financement de chacune des opérations (ingénierie, résorption de l'habitat insalubre, OPAH, FISAC, aménagements, restructurations et périmètre de restauration immobilière), d'autre part, une « *participation générale d'équilibre* ».

Si les financements dispensés en faveur de chacune des actions de la C.P.A sont nettement identifiables, ce n'est pas le cas de la « *participation générale d'équilibre* » dont le montant est obtenu par différence entre les dépenses et les recettes prévues par la convention. Celle-ci s'est élevée à 400 k€ au titre de 2003 (versée en 2004) et de 2004 (versée en 2005). Sans qu'il en résulte nécessairement un subventionnement de la SEMABL par la ville, la globalisation de financements dans le cadre d'une « *participation générale d'équilibre* » empêche d'en analyser précisément la destination. La chambre recommande qu'une attention particulière soit apportée à la justification par la SEMABL de cette participation.

5.2.4 L'aménagement du parking Saint-Pierre et de ses abords

L'opération était financée en principal par un prêt de renouvellement urbain de 2 M€ et d'une durée de 25 ans, octroyé à la SEMABL par la Caisse des dépôts et consignations, et garanti par la commune à hauteur de 1,6 M€. Pendant la durée de la convention, le remboursement des annuités incombe à la SEMABL. Au terme de la convention, la ville doit se substituer à celle-ci.

Le conseil municipal a approuvé le 17 novembre 2006 un avenant n° 13 à la C.P.A avançant la rétrocession du parking Saint-Pierre par la SEMABL à la ville de juillet 2009 (fin de la C.P.A) à fin 2006. En corollaire, l'avenant prévoit le transfert du prêt de renouvellement urbain de 2 M€ de la SEMABL à la ville dès la rétrocession de l'ouvrage et non à la fin de la C.P.A comme initialement prévu. Cette rétrocession anticipée constitue un préalable à la cession de parkings à des particuliers et conduit à devoir intégrer au stock de sa dette les annuités en capital restant de l'emprunt de la SEMABL, soit près de 2 M€, ce qui affecte d'autant le niveau de l'endettement de la collectivité.

Pendant la période intermédiaire, depuis mars 2005, alors que les clauses de la C.P.A prévoyaient le versement à la SEMABL d'un loyer équivalant au total des charges relatives à l'ouvrage, une convention d'occupation en date du 4 mars 2005 a été signée sans indemnité d'occupation.

La situation de l'opération avant dévolution du bien n'a pu être établie par la chambre à l'occasion de cet examen de la gestion car le bilan prévisionnel actualisé devant être annexé à l'avenant n° 6 à la C.P.A ne figurait ni dans les pièces en possession de la chambre, ni n'a été communiqué depuis. Eu égard à son éventuelle incidence sur la situation financière de la collectivité, le bilan prévisionnel exhaustif de cette opération devrait faire l'objet d'un examen attentif.

*
* *

Dans sa réponse, la collectivité a indiqué que le suivi administratif ne saurait être ramené à la reddition des CRAC et qu'il s'effectue sur la base de relations régulières, de réunions sur le terrain et de comptes rendus effectués devant les élus. Cela n'infirme pas la conclusion de la chambre qui observe que les services municipaux se sont attachés à faire avancer le dossier de la C.P.A en fonction des priorités et des contraintes de financement, mais que la complexité inhérente à cette opération conjuguée au caractère évolutif de son contenu ne doit pas occulter des limites dans son suivi administratif. Ainsi, malgré l'apport de l'équipe opérationnelle dans le déroulement du projet, cette opération gagnerait avec la présentation à l'assemblée délibérante de bilans intermédiaires notamment financiers plus complets afin qu'elle puisse davantage jouer son rôle de pilotage.

5.3 Subventions aux associations

D'un montant total de 1 M€ en 2005, les subventions municipales octroyées aux associations bénéficient en majorité au secteur culturel (43 %), loin devant les secteurs économique (23 %), sportif (19 %) et social (moins de 10 %). Le solde, soit environ 15 %, se répartit entre les

domaines de l'environnement, de la jeunesse, de la démocratie locale, des anciens combattants et du jumelage. La prédominance du secteur culturel résulte des financements dispensés en faveur de l'association « *Les Sept collines* », gestionnaire du théâtre municipal et bénéficiaire d'une subvention municipale de 260 k€ par an.

L'instruction a porté sur les modalités de conventionnement avec les principales associations et au suivi comptable et financier de celles-ci.

5.3.1 Modalités de conventionnement avec les principales associations subventionnées

Par délibération du 25 mars 2005, le conseil municipal a prévu la signature d'une convention avec toute association bénéficiaire d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7,5 k€ pour les secteurs sportif et culturel et à 23 k€ pour les autres. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées. Ce dispositif répond à l'obligation pour une collectivité dispensant une subvention de 23 k€ au moins en faveur d'un organisme de droit privé de conclure avec lui une convention d'objectifs et de moyens (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 « *droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration* » et article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Dans la pratique, le dispositif est appliqué de façon inégale.

Ainsi, dans le secteur sportif, un réel effort de rationalisation a été entrepris dès 2002 qui a conduit à davantage de stabilité dans les montants octroyés d'une année sur l'autre. De plus, dès 2002, la direction des sports de la commune a élaboré un « *mémento du dirigeant sportif* » retraçant les informations utiles aux associations pour l'accès et l'utilisation des différents équipements municipaux et les critères d'attribution des subventions.

En matière culturelle, la pratique du conventionnement est trop récente pour dresser un bilan. Toutefois, il convient de noter que la collectivité n'a pas été en mesure de communiquer des exemples significatifs de suivi des conventions de subventions la liant aux principales associations culturelles.

En ce qui concerne le secteur économique, le soutien en faveur notamment des associations « *Vivre et entreprendre en pays de Tulle* » et « *Impact* » est d'autant plus significatif que la compétence économique a été transférée, certes de façon limitative, à la communauté de communes. En 2005, les subventions octroyées à ces deux associations se sont élevées globalement à 174 k€, soit les trois quarts environ des subventions dispensées au secteur économique.

Créée en 2001, l'association « *Vivre et entreprendre en pays de Tulle* » exerce une mission d'animation, à travers l'organisation de manifestations, et une mission de pôle local d'accueil favorisant l'installation des particuliers et des entreprises dans le bassin de Tulle et accompagnant des projets en partenariat avec d'autres acteurs locaux.

L'exercice d'une compétence d'animation résulte de la reprise de « *Tulle animation* », subventionnée par la ville et dissoute le 1^{er} avril 2005. A ce titre, « *Vivre et entreprendre en pays de Tulle* » organise le feu d'artifice du 14 juillet et un son et lumière à l'occasion du festival « *Les nuits de nacre* ». Durant l'été 2006, elle a organisé 4 spectacles, dont deux gratuits.

L'activité de l'association - qui ne perçoit pas de cotisation et que de façon marginale des produits - est entièrement subventionnée. En 2005, son budget s'est élevé à 239 K€ dont 132 K€ pour le pôle accueil et 107 K€ pour l'animation, la ville de Tulle en assurant (avec 144 k€ en 2005, soit 60 % du budget) principalement son financement.

La chambre observe qu'indépendamment des soutiens financiers apportés à « *Vivre et entreprendre en pays de Tulle* » pour la mission d'animation, la ville règle par ailleurs des prestations d'animation à l'association « *Tulle commerce et artisanat* » dans le cadre de différentes manifestations telles que « *Les Nuits de nacre* » et les animations de Noël. Elle s'interroge sur l'articulation de ces différents concours.

Anciennement dénommée « *Initiatives pour le maintien et la promotion de l'artisanat et du commerce tullistes* », « *Impact* » a changé de nom au début de 2006 pour s'appeler « *Initiatives pour le maintien et la promotion de l'artisanat et du commerce en pays de Tulle* ». Gestionnaire de la pépinière d'entreprises, « *Impact* » est propriétaire de ses locaux, situés zone industrielle du Mulatet, d'une superficie de 480 m² et valorisés au bilan pour 219,4 k€ bruts pour les constructions et 45,7 k€ pour les terrains. Les subventions accordées par la ville représentent moins de 30 % de son budget : 30,5 k€ en 2004 pour 101 k€.

5.3.2 Suivi comptable et financier

Suite aux précédentes observations de la chambre, les avantages en nature accordés aux associations figurent en annexe aux documents budgétaires, avec la mention, sans plus de précision, « *locaux* » et/ou « *manutention* » organisme par organisme.

En outre, contrairement aux dispositions de l'article L. 2313-1 5 du C.G.C.T, les comptes certifiés des associations bénéficiant de concours financiers de plus de 75 k€ au cours de l'exercice écoulé ou représentant plus de la moitié de leurs budgets de fonctionnement ne figurent pas en annexe au compte administratif.

La circonstance que l'assemblée délibérante se prononce chaque année sur les subventions n'exonère pas la collectivité d'annexer ces documents au compte administratif et d'exiger la production aux organismes bénéficiaires. Cette transmission est d'autant plus importante que les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) contiennent des informations non nécessairement consignées dans les dossiers types de demandes de subventions présentées par les associations et qu'elle va dans le sens d'une plus grande transparence.

A l'appui de sa réponse, la collectivité a apporté plusieurs documents traduisant la mise en place d'un meilleur suivi comptable et financier, notamment en ce qui concerne le comité des oeuvres sociales.

5.4 Absence de contrôles internes et d'une fonction d'évaluation

Les constats sur la fiabilité des comptes, les documents budgétaires (absences d'annexes) et le suivi des principaux contrats (délégations de service public, convention publique d'aménagement, opérations sous mandat et subventions aux associations) s'expliquent principalement par une dissémination de la gestion des dossiers entre plusieurs services qui affecte la gestion administrative et financière.

En 2003, un service juridique et des commandes publiques, relevant de la direction de l'administration générale, a été constitué. Il prépare les passations de marchés ou les nouveaux contrats de délégations et suit en totalité les marchés formalisés, tant pour la procédure que pour les paiements (décomptes). Ce constat explique probablement que les marchés contrôlés n'aient appelé que peu d'observations de la chambre même si certains dossiers relevant de la commande publique lui échappent encore (procédure relative aux deux chapiteaux cédés, marchés passés par la SEMABL dans le cadre de l'opération sous mandat d'aménagement des berges de la Corrèze).

Dans différents cas, le suivi de l'exécution du contrat relève en totalité de la direction auquel il se rattache. Il en est ainsi du marché de transports urbains qui relève du service de l'environnement au sein de la direction de l'urbanisme et du cadre de vie ou de la DSP confiée à AVENANCE pour la restauration scolaire, confiée à la direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Le mandatement des sommes est assuré par le service financier placé sous l'autorité directe du directeur général des services (D.G.S). Assurant les tâches d'ordonnateur, ce service fait uniquement office de courroie de transmission auprès de la trésorerie. Dans le cas des transports urbains cependant, les factures de marchés sont visées par le D.G.S et non par le responsable du service directement compétent.

S'agissant des opérations sous mandat et de la convention publique d'aménagement, leur spécificité a pu motiver leur centralisation au niveau de la direction générale des services. Toutefois, faute de relais permettant d'assurer un suivi régulier, cette organisation rend difficile l'évaluation et le suivi au jour le jour des dossiers.

Fruit d'une sédimentation d'entités créées à des époques différentes, l'organisation récente de la commune en blocs fonctionnels homogènes contribue à une coordination entre les services qui reste perfectible tout comme l'évaluation des relations de la collectivité avec ses organes satellites, associations, concessionnaires, mandataires et délégataires.

Si, comme le note la collectivité, la chambre considère positivement le suivi de certains satellites par les services intéressés, la chambre n'en estime pas moins nécessaire un renforcement du suivi global des satellites et de la capacité d'évaluation des contrats et conventions. Cette évolution devrait conduire à un renforcement de la direction des finances, afin de permettre à celle-ci, après une remise à plat des écritures comptables très largement engagée, de constituer le point de départ d'un véritable contrôle interne et d'une nécessaire fonction d'évaluation.

Délibéré par la chambre le 26 avril 2007

Le président

Christophe ROSENAU

Annexe 1

Tableau 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement en k€

	2001	2002	2003	2004	2005
Contributions directes	12 900,9	7 216,8	7 251,0	7 323,5	7 420,3
Autres impôts et taxes	1 296,8	8 577,8	8 734,5	8 904,4	9 073,6
DGF	3 902,5	3 887,3	3 925,0	4 138,6	4 189,8
Autres dotations, subv. et participations	3 752,3	1 996,2	2 275,8	1 852,8	1 649,6
Produits des services et du domaine	392,1	387,1	735,5	603,3	537,0
Autres recettes	632,7	749,0	747,2	767,7	986,7
Produits de gestion	22 877,4	22 814,2	23 669,1	23 590,3	23 856,9
Charges de personnel	9 327,8	9 806,0	9 798,6	10 092,5	10 342,9
Charges à caractère général	4 448,9	4 907,7	5 475,4	5 040,1	5 203,4
Subventions	2 124,0	2 513,2	2 443,7	2 522,6	2 686,8
Autres charges	2 907,5	2 973,8	2 294,7	2 380,0	2 397,5
Charges de gestion	18 808,2	20 200,7	20 012,5	20 035,1	20 630,6
Excédent brut de fonctionnement	4 069,2	2 613,6	3 656,5	3 555,1	3 226,3
Transferts de charges	378,7	525,1	444,1	451,2	666,8
Produits financiers	59,9	59,9	44,3	55,9	12,8
Charges financières	23,9	39,0	140,7	91,7	59,8
Intérêts des emprunts	1 180,6	1 142,4	1 016,5	946,6	972,0
Produits exceptionnels	1 264,8	869,6	424,8	373,7	598,5
Charges exceptionnelles	295,7	594,2	356,8	119,6	619,8
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	649,3	831,8	987,9	1 093,6	1 284,9
Reprises sur Amortissements et Provisions					94,4
Résultat de fonctionnement	3 623,1	1 460,7	2 067,8	2 184,3	1 662,4
Capacité d'autofinancement	4 272,4	2 292,6	3 055,7	3 278,0	2 783,8
Amort. du capital de la dette	2 852,4	4 268,5	2 432,8	2 545,7	2 353,7
Capacité d'autofinancement disponible	1 420,0	-1 975,9	622,9	732,3	430,1

Source : Données comptables retraitées par le logiciel « Delphi » interne aux chambres régionales des comptes

Tableau 2 : Ratios (en %) et soldes (en €) concernant le budget principal

	2002	2003	2004	2005	Comp. Nationale 2005
Dépenses réelles fonctionnement/Population (1)	1 286	1 277	1 277	1 330	948
Dépenses de personnel / DRF (2)	46,45 %	47,34 %	48,72 %	48,12 %	54,88 %
Coefficient de rigidité (3)	44,92%	44,11%	45,06%	45,12%	49,49%
Capacité d'autofinancement par habitant	136 €	181 €	264 €	158 €	157 €
CAF nette du rembours. en capital des emprunts par hab.	-117 €	37 €	76 €	18 €	53 €
Capacité d'autofinancement en % des prod de fonctionnt	9,45%	12,43%	17,17%	10,56%	13,88%
CAF nette du rembours. en capital des emprunts en % des produits de fonctionnement	-8,14%	2,53%	4,91%	1,23%	4,65%

Sources : Comptes des communes en ligne sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et, pour les ratios 1 et 2, données calculées selon les dispositions de l'article R. 2313-1 du code général des collectivités territoriales

Annexe 2

Tableau 1 : Evolution des bases des impositions « ménages » en k€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Variation de 2001 à 2006
Taxe d'habitation	16 681,0	16 880,0	16 985,7	17 251,7	17 518,5	17 884,0	7,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14 360,9	14 444,0	14 756,6	14 884,4	15 102,2	15 353,0	6,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,2	48,5	48,6	49,6	50,4	42,9	-11,0%
Total des bases des trois impositions ménages	31 090,1	31 372,5	31 790,9	32 185,7	32 671,1	33 279,9	7,0%

Source : Etats 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Tableau 2 : Evolution des produits de chaque imposition « ménages » en k€

	2001	2002	2003	2004	2005	2006 (prévisions)	Variation de 2001 à 2006
Taxe d'habitation	2 025,1	2 083,0	2 096,0	2 128,9	2 161,8	2 206,9	9,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 871,0	4 974,5	5 082,2	5 126,2	5 201,2	5 287,6	8,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,1	47,8	47,9	48,9	49,7	42,3	-10,2%
Total des bases des trois impositions ménages	6 943,2	7 105,3	7 226,1	7 303,9	7 412,7	7 536,7	8,5%

Source : Etats 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières

Réponse du Député-maire : [cliquez ici](#)